

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura |
| <b>Herausgeber:</b> | Association pour la défense des intérêts du Jura                                      |
| <b>Band:</b>        | 31 (1960)   |
| <b>Heft:</b>        | 1   |
| <b>Rubrik:</b>      | Chronique économique  |

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- 30) 1752 Delémont dép. 9.20 — Sonceboz arr. 10.22 les jours ouvrables et en hiver aussi le dimanche  
**Tous les jours, toute l'année.**
- 31) 5752 Moutier dép. 13.09 — Malleray-Bévilard 13.25/13.32, marchandises  
**Arrêt à Court et ouverture au service des voyageurs de Court à Malleray-Bévilard**, pour améliorer les conditions de la halte de midi des ouvriers qui rentrent chez eux pour dîner.

Nous recommandons les présentes revendications à votre bienveillante attention. La plupart d'entre elles ont pour but d'améliorer le sort des ouvriers qui travaillent en dehors du lieu de leur domicile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Au nom de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Le président :  
 Frédéric REUSSER

Le secrétaire :  
 René STEINER

**CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**

**L'indice suisse des prix de gros à fin décembre 1959.** — L'indice des prix de gros calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui mesure les variations de prix des principaux produits alimentaires non travaillés, ainsi que des principales matières premières et auxiliaires non transformées, s'inscrivait à 215,7 à fin décembre 1959 (août 1939 = 100). Par rapport au mois précédent (216,1), on constate un faible recul (0,1 %). Ce léger fléchissement s'explique surtout par la baisse des prix enregistrée sur les œufs, les veaux, les porcs gras, l'avoine et l'orge à moudre, les fèves de cacao, la soie grège, ainsi que les peaux, les cuirs à semelles, l'essence de térébenthine et les céréales fourragères. L'action de ces baisses sur l'indice général a été atténuée par les hausses de prix plus ou moins prononcées qui ont frappé le gros bétail de boucherie, les pommes de terre de consommation (supplément de stockage), le café, les graines oléagineuses, les diverses variétés de fer, le plomb, le cuivre, le coton, la laine et les pommes de terre fourragères.

**Entrée en vigueur du nouveau tarif douanier.** — Le 1<sup>er</sup> janvier 1960, est entrée en vigueur la nouvelle Loi sur le tarif des douanes. Les taux du nouveau tarif sont applicables à toutes les marchandises pour lesquelles l'assujettissement aux droits de douane a pris naissance dès le 1<sup>er</sup> janvier 1960. A partir de la même date, le droit de statistique est perçu à raison de 3 % du montant de la créance douanière et le droit de timbre supprimé.

**Les échanges franco-suisses.** — Selon une statistique publiée par la Chambre de commerce suisse en France, la Suisse, durant les onze premiers mois de 1959, a acheté à la France pour 813,6 millions de francs suisses, c'est-à-dire 17,5 % de plus que pendant les onze premiers mois de l'année 1958. En revanche, la Suisse n'a pas augmenté ses ventes en France. Elle a exporté, de janvier à novembre 1959, des marchandises représentant une valeur de 450 millions de francs suisses, montant équivalent à celui de la période correspondante de 1958.

Le solde de la balance commerciale s'est ainsi amélioré en faveur de la France de 121,2 millions de francs suisses, c'est-à-dire de 13,7 milliards de francs français.

D'autre part, examinant les conditions nouvelles du marché français, la « Revue économique franco-suisse », organe officiel de la Chambre, publie un éditorial dans lequel elle insiste sur le fait que la libération française a eu une importance plus grande qu'on ne l'imagine parfois. Il n'est guère de secteurs de la consommation, de la production et de la distribution qui ne soient touchés. En outre, le Marché commun, durant sa première année d'existence effective, a acquis droit de cité en France. La vie économique du pays s'en trouve modifiée et il importe d'en tenir compte.

**Les avantages qu'apportera à l'industrie horlogère suisse la Petite Zone de libre-échange.** — La « Suisse horlogère », organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie, publie sous le titre « L'industrie horlogère face à la Petite Zone de libre-échange » un éditorial dans lequel elle relève que l'industrie horlogère suisse verra maintenant s'ouvrir toutes grandes les portes d'un marché comptant plus de 80 millions d'habitants. Certes, ces portes n'étaient pas entièrement fermées jusqu'ici, puisque les six partenaires de la Suisse au sein de la Petite Zone ont absorbé, au cours de ces dernières années près du dixième des exportations totales de produits horlogers suisses (105 millions de francs par an environ en 1957 et 1958). Mais à l'avenir, les obstacles qui s'opposaient au développement de ce chiffre d'affaires seront progressivement levés. Il en sera ainsi du contingentement des importations de montres et mouvements qui subsiste en Grande-Bretagne, comme des restrictions que le Danemark et la Norvège mettent encore à l'entrée des articles munis de boîtes or. Il en sera de même des droits de douane qui, s'ils sont modestes en Autriche (5 %), au Danemark (5 %), en Suède (5 %) et en Norvège (6 %) sont beaucoup plus gênants au Portugal (6 fr. 65 par pièce sur les montres en métal commun et 75 fr. 50 sur les montres en or) et en Grande-Bretagne (33 1/3 % ad valorem).

**Nette amélioration dans l'industrie textile.** — Une amélioration des plus importantes s'est produite ces derniers temps dans la plupart des branches de l'industrie textile. En 1958, on avait enregistré des licenciements d'ouvriers et une réduction de la durée du travail dans les entreprises. Aujourd'hui, on parle de nouveau de pénurie de main-d'œuvre, ce qui empêche les entreprises d'utiliser davantage leur capacité de production. L'amélioration se traduit également par le fait que

les exportations de l'ensemble de l'industrie textile ont fortement augmenté ; l'amélioration a été particulièrement nette pour les fils de laine et pour les produits de l'industrie de la soie naturelle et artificielle.

Les perspectives d'activité sont envisagées avec plus d'optimisme, par les entreprises, qu'au début de l'année dernière. Il est juste d'ajouter que la conjoncture favorable est due en partie à des influences saisonnières, ainsi qu'à la réduction des stocks intervenue ces derniers mois.

## BIBLIOGRAPHIE JURASSIENNE

### L'Almanach catholique du Jura

L'Almanach nous offre des chroniques mondiale, suisse et jurassienne plus complètes encore que d'habitude. Il suffira de le parcourir et de voir l'abondance extraordinaire des clichés pour s'en rendre compte.

L'Almanach de 1960 bat certainement le record des images ! En effet, 209 clichés illustrent ses 144 pages, dont 131 consacrés uniquement à la Chronique jurassienne.

Et les textes et les clichés feront revivre les événements marquants de l'année passée. En plus de ses chroniques traditionnelles, plusieurs contes et récits palpitants dont « L'âme des trépassés » qui intriguera beaucoup ; un article historique sur « l'ancienne papeterie de Bassecourt », dû à M. le curé André Chèvre, dont on connaît l'érudition ; des documentaires puisés à bonne source, tel celui sur les « drames et fantaisies de la foudre » ; trois poèmes ; les pages attachantes des jubilaires et des défunts...

Et par-dessus le marché, cela va de soi, le grand concours populaire de l'Almanach catholique du Jura, avec ses prix si alléchants, dont le Pèlerinage à Lourdes et celui à Einsiedeln, qui intéresse chaque année plusieurs milliers de lecteurs. Il suffit de lire l'Almanach pour y participer.

Le tout pour 1 fr. 50 seulement, dans les librairies ou chez votre vendeur habituel, ainsi que chez l'éditeur, au Magasin de La Bonne Presse, à Porrentruy.

### ORGANES DE L'ADIJ

Président : F. Reusser, Moutier — Secrétaire : R. Steiner, Delémont  
Caissier : H. Farron, Delémont

Rédaction du bulletin : Responsables MM. F. Reusser et R. Steiner  
Administration du bulletin et publicité : R. Steiner, Delémont

Comptes de chèques postaux : caisse générale Delémont, IVa 2086 ; pour abonnements : R. Steiner, Delémont, IVa 3250. - Tél. : président : 032/6 40 07 ; secrétariat : 066/2 25 81 ou 2 15 83 ; caissier : 066/2 14 37. Abonnement annuel : 8 fr. Le numéro : 1 fr.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source